

Unité inter-départementale Haute-Garonne-Ariège
Subdivision Ressources minérales ENV 7

Toulouse, le 17/05/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/05/2022

Contexte et constats

Publié sur



ISDI SEYSSES (Sablières Malet)

Lieux dits Cartan Fonds de la Piche Sacareau
31600 SEYSSES

Références : 2022/440

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/05/2022 dans l'établissement ISDI SEYSSES (Sablières Malet) implanté Lieux dits Cartan Fonds de la Piche Sacareau 31600 SEYSSES. L'inspection a été annoncée le 11/05/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a été planifiée et conduite suite au dépôt par l'exploitant d'une demande de renouvellement et extension de son ISDI en eau. L'objectif étant d'apprécier les éléments du porter à connaissance déposé par l'exploitant et les enjeux environnementaux.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ISDI SEYSSES (Sablières Malet)
- Lieux dits Cartan Fonds de la Piche Sacareau 31600 SEYSSES
- Code AIOT dans GUN : 0006811561
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

L'installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur la commune de Seysses, au niveau du plan d'eau de Péchieu est une ancienne gravière. L'arrêté initial permet d'accueillir et de valoriser en remblaiement des déchets inertes extérieurs, provenant du secteur du BTP. Cette autorisation portait sur une durée de 10 ans. Par Arrêté Préfectoral complémentaire du 18 mars 2020, cette autorisation a été prolongée jusqu'au 20 mars 2023.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Porter à connaissance demande de renouvellement et extension ISDI en eau

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Procédure d'admission des déchets	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 7	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'installation est conduite de manière satisfaisante. Toutefois les échanges avec le personnel et le constat notifié montrent une voie d'amélioration notamment dans le respect de la phase aval de la procédure d'accueil des déchets (localisation, tris des plastiques).

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Procédure d'acceptation déchets entrants

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 7
Thème(s) : Risques chroniques, procédure d'admission des déchets
Prescription contrôlée : Procédure admission des déchets Avant d'être admis, tout chargement de déchets fait l'objet d'une vérification des documents d'accompagnement par l'exploitant de l'installation. Un contrôle visuel des déchets est réalisé par l'exploitant à l'entrée de l'installation et lors du déchargement du camion afin de vérifier l'absence de déchet non autorisé. Procédure d'admission exploitant: Les éléments non inertes (résidus non identifiés lors du chantier de terrassement/déconstruction : gaine plastique, morceau de ferraille...) seront retirés par le conducteur de chargeur et stockés dans la benne dédiée à cet effet et positionnée à proximité de la zone d'accueil.
Constats : Il est constaté, sur la zone de déchargement située à l'Est du lac, la présence de déchets plastiques qui n'ont pas été retirés par le conducteur du chargeur. La benne dédiée à cet effet et qui doit être positionnée à proximité de la zone d'accueil est absente.
Observations :
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet